

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 307 28 février 1975
Douzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 40 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Philippe Abravanel
Rudolf Berner
Claude Bossy

Domaine public

307

Première clarification

Le Vorort est un chaud partisan des articles conjoncturels. Peut-être en espère-t-il un contrôle des salaires qui trouverait enfin sa base constitutionnelle avec un Parlement docile.

Le Parti du travail dit : « non » ! Devant les difficultés, la bourgeoisie, annonce-t-il, veut manipuler l'économie à son profit sans remettre en cause ses privilèges. Il conclut, électoraliste comme toujours, que le remède est dans son initiative, préélectorale.

Jusque-là, on semble dans la logique. Le Vorort fait partie du consensus hevétique; l'Union syndicale aussi : elle est itou pour le « oui ».

La droite plus ou moins extrême, comme la gauche extrême, n'adhèrent pas au consensus, ils votent « non ». C'est toujours logique.

Plus profondément pourtant, on constate deux choses. La droite opposante englobe en réalité des fractions très importantes des partis gouvernementaux. Voyez les radicaux vaudois ! Les démocrates chrétiens sont eux aussi entamés. La tactique est d'ailleurs connue. Les partis gouvernementaux prennent position à l'échelle suisse. Ça, c'est la façade ! Ensuite on travaille les sections cantonales, en grattant les eczéma locaux.

En fait, on assiste à une puissante offensive d'un néo-conservatisme que M. Schwarzenbach a révélé, mais sur lequel il n'est plus le seul à souffler.

Alors on peut se demander si les moyens nouveaux délégués à la Confédération seront mis au service du capitalisme avancé.

Mais une autre question s'impose également : ne faut-il pas combattre prioritairement la droite, conservatrice, mais en phase de nouvelle vigueur; elle qui s'efforce de canaliser, grâce à la démocratie directe, l'inquiétude vers le négativisme, la haine de l'Etat, des technocrates, des sociologues, etc...

Pour nous, barrage d'abord aux partisans de l'austérité, aux défenseurs à tout crin de la propriété

privée, de l'économie libre (= liberté contractuelle de congédier).

La nouvelle droite, c'est ce qui menace d'abord la Suisse. Et le Parti du travail choisit mal son adversaire.

Il ne s'agit pas de dire « oui » à des dispositions que le Vorort admet. L'usage qui sera fait des articles conjoncturels, c'est l'histoire de la langue d'Esopo. Il sera le meilleur ou le pire. Ce sera un problème d'affrontement politique et une histoire à suivre.

Et on ne sait jamais, en cas de succès de la gauche, ils pourront servir.

Ce dont il s'agit en première urgence, c'est de dire « non » au conservatisme, sinon triomphant, du moins débordant.

D'abord freiner l'élan de M. Fischer de l'USAM, de la droite des conservateurs démos, de la droite romande.

Ce sera au moins une première clarification.

Pour compléter le décor, une certitude : l'initiative lancée par la droite vaudoise (MM. Regamey et Debétaz, soutenus par la suite par l'USAM; voir en pages 2 et 3) n'a rien d'une alternative valable au projet d'articles constitutionnels proposés par le gouvernement à l'article 31 quinquies de la Constitution fédérale. Là, la droite vaudoise la plus conservatrice, tout en se gargarisant du fédéralisme et de l'autonomie cantonale, tente seulement de brouiller les cartes et de duper des citoyens déjà peu à l'aise dans un dédale juridique ardu.

DANS CE NUMÉRO

Pp. 2/3 : Annexe de l'éditorial : L'initiative Regamey/Debétaz, une solution de rechange inutilisable; pp. 4/5 : Les crimes à col blanc ou le grand âge du Code pénal; p. 5 : La Suisse et les droits de l'homme; p. 6 : Point de vue : Boulevard de la démocratie — Le carnet de Jeanlouis Cornuz : Le ventre des privilégiés; p. 7 : La semaine dans les kiosques alémaniques : La pauvreté en Suisse — De l'horlogerie à la pharmacie; p. 8 : La sécurité de l'emploi : refuser l'alternative du patronat.

L'initiative Debétaz / Regamey : une solution de rechange inutilisable

L'offensive menée pour le « non » aux articles conjoncturels proposés par le Conseil fédéral se double d'une campagne pour une initiative populaire lancée par la droite vaudoise (MM. Debétaz et Regamey) en faveur d'une « amélioration » de l'actuel article 89 bis de la Constitution. La modification proposée, selon ses auteurs réunis à l'enseignement de la « sauvegarde des droits du peuple et des cantons », pourrait servir de formule de rechange à l'article 31 quinquies réglant les pouvoirs de la Confédération en matière de politique conjoncturelle, le fameux article 31 quinquies en jeu ce week-end des 2 et 3 mars.

La problématique du comité de l'initiative est connue. Elle avait déjà été développée par E. Debétaz lors de la discussion sur l'article conjoncturel devant le National.

Dans les textes, cette proposition se traduit comme suit. L'actuelle réglementation du droit d'urgence est régie dans la Constitution par l'article 89 bis, sur lequel s'est appuyée la politique conjoncturelle helvétique pour une bonne partie : Article 89 bis.

1. Les arrêtés fédéraux de portée générale dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard peuvent être mis en vigueur immédiatement par une décision prise à la majorité de tous les membres de chacun des deux conseils; leur durée d'application doit être limitée.

2. Lorsque la votation populaire est demandée par trente mille citoyens actifs ou par huit cantons, les arrêtés fédéraux mis en vigueur d'urgence perdent leur validité un an après leur adoption par

l'Assemblée fédérale s'ils ne sont pas approuvés par le peuple dans ce délai; ils ne peuvent alors être renouvelés.

3. Les arrêtés fédéraux mis en vigueur d'urgence qui dérogent à la Constitution doivent être ratifiés par le peuple et les cantons dans l'année qui suit leur adoption par l'Assemblée fédérale; à ce défaut, ils perdent leur validité à l'expiration de ce délai et ne peuvent être renouvelés.

Le complément proposé :

« Si la conjoncture économique l'exige, le Conseil fédéral peut édicter de tels arrêtés à titre provisoire et les mettre en vigueur immédiatement. Ces arrêtés doivent être adoptés par l'Assemblée fédérale dans le délai de quatre mois. A ce défaut ils perdent leur validité à l'expiration de ce délai et ne peuvent être renouvelés ».

Le nouveau texte donne donc le pouvoir au Conseil fédéral de devancer les Chambres, comme le texte actuel permet aux Chambres de devancer la modification de la Constitution en promulguant des arrêtés fédéraux y dérogeant.

L'examen attentif de cette proposition, qui avait fait à l'époque (délibération en commission en 1973) l'objet d'une analyse critique du professeur H. Nef, révèle de considérables faiblesses.

Des exceptions ne font pas une politique

1. Tout d'abord, et c'est extrêmement important, si cette proposition était acceptée, la Confédération en serait réduite, comme jusqu'à présent du reste, à ne pratiquer de politique conjoncturelle qu'en recourant à des actes législatifs d'exception (l'exception devenant peu à peu la règle, à mesure que les mesures de politique conjoncturelle font le gros des soucis du gouvernement) : « On n'a pourtant cessé de souligner depuis des années que ce système ne donne pas satisfaction. La Confédération devrait avoir la faculté de mener en permanence, de manière suivie et systématique, une politique conjoncturelle à longue échéance, ce qui n'est pas possible au moyen d'arrêtés urgents. Les

autorités fédérales ne devraient pas pouvoir légiférer seulement au moment où des mesures ne souffrent plus aucun retard, comme ce serait le cas si la proposition Debétaz était agréée ».

Des pouvoirs vagues à l'excès

2. Ensuite, il faut noter que la proposition Debétaz confère au gouvernement des pouvoirs dont l'étendue est extrêmement importante, et qui lui permettraient notamment de pratiquer une politique conjoncturelle dans n'importe quel domaine. On voit le danger, qui n'a peut-être pas été clairement apprécié par les auteurs : « Etant donné que M. Debétaz entend que l'arrêté de l'Assemblée fédérale ratifiant une ordonnance d'exception du Conseil fédéral soit sujet, le cas échéant, au vote du peuple et des cantons conformément à l'article 89 bis, troisième alinéa (voir plus haut) il en résulte que le Conseil fédéral pourrait édicter des ordonnances d'exception dérogeant à tous égards à la Constitution, au même titre que les arrêtés fédéraux urgents fondés sur l'article 89 bis, troisième alinéa. Il serait loisible au Conseil fédéral de déroger sans limitation à la liberté du commerce et de l'industrie, à d'autres droits individuels garantis par la constitution, à la réglementation régissant la répartition des pouvoirs entre la Confédération et les cantons, de porter atteinte à l'autonomie des cantons, notamment en ce qui concerne la gestion de leurs finances, et de s'écarter du régime fiscal entériné par la Constitution. » D'où des débats aux Chambres, inévitablement nombreux et agités, menés dans un climat peu adapté à l'importance des enjeux à l'ordre du jour: la compétence de l'Exécutif serait inévitablement à chaque instant mise en question en filigrane des interventions des parlementaires. Car si la proposition Debétaz était adoptée, le Conseil fédéral serait également en droit de se prononcer sur des questions de principe, de décréter par exemple une limitation du crédit, sans que l'Assemblée fédérale ait eu préalablement l'occasion de décider en toute quiétude si elle entend ou non

recourir à cette mesure, comme le lui permettrait le nouvel article constitutionnel. A cet égard, la procédure envisagée par E. Debétaz serait moins démocratique que celle qu'institue le projet du Conseil fédéral.

Manque de souplesse

3. Les partisans de la proposition Debétaz insistent sur les avantages de la modification qu'ils proposent : le Conseil fédéral pourrait réagir avec promptitude et efficacité à des modifications de la situation économique. Or bien au contraire, le nouveau système proposé se caractériserait par son manque de souplesse.

Au bout de quatre mois, et cela paraît être un argument majeur dans la bouche des propagateurs de l'initiative, l'Assemblée fédérale se prononcerait, avant un éventuel recours au peuple. Garder-fou démocratique peut-être, mais aussi lourdeur exagérée : l'Assemblée fédérale, habilitée à donner sa « ratification » ne pourrait que l'octroyer ou la refuser; elle n'aurait en tout cas pas la possibilité de modifier le texte de l'ordonnance du Conseil fédéral. D'où des mesures figées face à la mouvance de la conjoncture.

Et cette lourdeur, inadmissible dans le domaine conjoncturel précisément, se répercuterait sur l'ensemble du processus ! Qu'on en juge plutôt ! A condition que sa validité ne soit pas d'emblée limitée à quatre mois (au maximum) une ordonnance d'exception décrétée par le Conseil fédéral et ratifiée quatre mois après par l'Assemblée fédérale resterait en vigueur pour le moins pendant une année et quart. Une fois que son ordonnance aurait été approuvée par l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral ne pourrait pas la modifier, s'il voulait éviter une grande confusion avant la votation populaire. La justification d'un tel empêchement est plus que douteuse. En effet, le Conseil fédéral pourrait et devrait, le cas échéant, introduire dans une ordonnance d'exception, s'il entend que ses mesures soient applicables immédia-

tement, des dispositions détaillées — par exemple sur la limitation du crédit ou la constitution d'avoirs minimaux — qu'il devrait avoir la faculté de reviser avant l'expiration du délai susmentionné, de façon à assurer toute la souplesse voulue à sa politique conjoncturelle.

De plus, lorsque le peuple et les cantons auront accepté un arrêté de l'Assemblée fédérale ratifiant une ordonnance du Conseil fédéral, celle-ci devra rester applicable assez longtemps. Il ne serait politiquement guère admissible que le Conseil fédéral modifiât son ordonnance peu après la votation populaire. La durée de validité de l'ordonnance excéderait donc une année et quart.

Or l'expérience faite avec les arrêtés fédéraux sur la construction a montré combien il serait fâcheux d'être lié trop longtemps par une ordonnance : après que le peuple et les cantons eurent accepté, le 4 juin 1972, l'arrêté sur la construction de 1971, il s'est révélé nécessaire, en décembre 1972 déjà, de lui en substituer un autre (des juristes s'étaient alors demandé s'il était normal qu'un acte législatif entériné par le peuple et les cantons fût abrogé six mois après la votation populaire et remplacé par un autre. Ils avaient abouti à une conclusion positive parce que l'article 89 bis, troisième alinéa, permet en fait n'importe quoi). Pourquoi, se diront de plus en plus de citoyens, prendre la peine d'accepter ou de rejeter de tels actes législatifs si la manœuvre esquissée ci-dessus devait se reproduire ou devenir même monnaie courante ?

Des votations en pagaille

4. Pour ce qui est de la consultation du peuple, il sied de faire d'abord la remarque qu'une votation du peuple et des cantons interviendrait obligatoirement dans la plupart des cas parce que les ordonnances d'exception du Conseil fédéral dérogeraient le plus souvent d'une façon ou de l'autre à la Constitution.

Il est très probable dès lors qu'une ou même plusieurs de ces votations (et l'on a vu plus haut quelle pourrait être la réticence des citoyens à leur égard, réticence qui pourrait se marquer autant par l'abstention que par un refus systématique, du type « Neinsager ») se dérouleraient chaque année; ne risqueraient-elles pas de devenir trop nombreuses ?

La rançon de la méfiance

Vaut-il la peine de risquer cette lassitude populaire sous le prétexte de refuser des compétences en matière conjoncturelle à la Confédération ? Car c'est bien de cela qu'il s'agit : en refusant que soient clairement octroyés à la Confédération, et par une norme attributive de compétence, des pouvoirs en matière conjoncturelle, en acculant les autorités à établir un répertoire de mesures d'exception, on statue que l'on n'entend pas accorder de pouvoirs en la matière à la Confédération. Est-ce bien utile dans les circonstances actuelles ?

Formellement inadéquat

5. Une dernière remarque d'ordre formel ! L'énoncé de la disposition proposée par M. Debétaz ne s'intègre pas correctement dans l'article 89 bis de la Constitution : selon l'article 89 bis, premier alinéa, des arrêtés fédéraux de portée générale peuvent être mis en vigueur immédiatement. De par sa nature, l'arrêté fédéral de portée générale est un arrêté de l'Assemblée fédérale. Il n'est donc pas possible de dire dans un deuxième alinéa que de « tels » arrêtés peuvent être édictés par le Conseil fédéral. Celui-ci n'est pas habilité à prendre un arrêté de l'Assemblée fédérale. Rien à attendre donc de la proposition Debétaz en fait de solution de rechange à l'article 31 quinquies proposé par le Conseil fédéral. L'initiative concernant une modification de l'article 89 bis n'est que de la poudre aux yeux, hâtivement lancée pour semer le trouble dans les esprits.

Les crimes à col blanc ou le grand âge du Code pénal

La presse quotidienne se nourrit bien sûr des scandales économiques et des procès qui, longtemps après, les rappellent. Le citoyen moyen comprend mal.

Et notre brave Code pénal suisse de 1937 a de la peine à suivre.

On cherche des moyens de lutter contre la criminalité économique et les délits commis dans le monde des affaires.

« Aujourd'hui, la justice poursuit à vélo les auteurs de crimes économiques qui n'ont qu'à presser sur le champignon de leur voiture de sport pour disparaître », lance le député zurichois Hans Oester, qui vient d'interpeller le Conseil d'Etat de son canton sur la question. Le parlementaire estime que Zurich est un véritable paradis pour les fraudeurs : « Il n'est pas tenable que des hommes d'affaires et des banquiers sans scrupules puissent dérober des millions sans

pour autant passer en justice, pourvu qu'ils trouvent un avocat assez habile pour traîner l'affaire en longueur ». D'où la proposition de créer un organisme qui permettrait de centraliser l'information sur ces délits et où pourraient être consultés des spécialistes en matière d'économie.

Hans Schmid vient d'autre part de présenter une motion au National demandant une meilleure protection des petits épargnants contre les faillites bancaires; les conditions préférentielles en cas de faillite devraient être élargies aux dépôts et obligations de caisse; la Commission fédérale des banques devrait jouir de compétences plus étendues, en matière d'autorisation de création de nouvelles banques, par exemple; les banques devraient disposer de fonds propres plus importants pour pouvoir éponger leurs pertes éventuelles...

L'industriel qui serrerait son bénéfice dans un bas de laine, surtout en période d'inflation, risquerait la mise sous tutelle. Son penchant naturel, l'intérêt de son entreprise, l'engrenage de la croissance, l'incitent à investir, toujours plus et toujours mieux. Mais aussi toujours plus vite. C'est ainsi que tel grand homme de l'économie vaudoise acheta il y a quelques années des forêts de bois à papier du haut d'un avion. Déjà colonel, bien situé dans la bonne société, il serait devenu le caïd s'il avait réussi. Mais la forêt était véreuse, ce qui a abouti au premier grand krach local d'après-guerre. Le colonel passa quelques années au pénitencier, pas assez selon le public, trop pour ses habitudes de vie. Il en mourut.

A d'autres niveaux s'est répandue l'habitude de

tirer des traites sur l'expansion future et l'inflation. A force d'autoinvestir des bénéfices, on place à découvert, c'est-à-dire qu'on emprunte pour réaliser la bonne affaire avant le concurrent. Le gagnant est considéré, le perdant vomit.

La loi de la jungle

Vienne la récession. Les perdants sont plus nombreux. Les banques s'impatientent et exécutent leurs débiteurs; en d'autres termes, conformément à des contrats qui leur donnent tous les droits, elles vendent au cours du jour, souvent bas, les titres qui leur ont été remis en garantie de leurs prêts. Ce n'est pas perdu pour tout le monde, car d'autres capitalistes, spéculateurs heureux ou héritiers fortunés, rachètent ces actions

et obligations à bas prix. Quant à l'emprunteur exécuté, il se trouve ruiné et même endetté, parfois condamné pénalement pour banqueroute ou gestion déloyale.

Quelles sont les victimes ?

A la suite de telles expériences, les banques constatent que leurs risques s'accroissent. Elles exigent dès lors l'élévation des taux hypothécaires, qui se répercute sur les locataires. Elles chargent leurs clients de frais et de commissions plus élevés, y compris les petits emprunteurs. Elles augmentent l'intérêt commercial, souvent par l'intermédiaire de sociétés de financement ou de banques de petit crédit qui sont en réalité dans leurs mains et pratiquent des taux proches du 18 % usuraire, sans entacher le renom de la maison mère.

Quant aux entrepreneurs, ils reportent l'augmentation des frais financiers sur les prix de vente, donc sur les consommateurs.

Mais qu'advient-il du spéculateur malheureux ? Parfois il purge une peine. Souvent il échappe à la justice. La plupart du temps, il retrouve son mode de vie habituel : par ses relations sociales et familiales, il reprend un emploi confortable, une voiture suffisante, la jouissance d'un appartement dans un quartier convenable et d'une maison de vacances. C'est ainsi qu'un directeur de banque de La Côte a surpris ses connaissances en se promenant en tenue d'équitation dans une station de montagne la veille de son procès. Parfois le condamné est un bouc émissaire consentant. Un financier romand a construit sa fortune en se laissant condamner pour des opérations frauduleuses commises par son patron au nom prestigieux.

Patriotisme et illégalité

Dans un procès récent, les avocats ont été stupéfaits d'apprendre qu'une grande banque commerciale utilisait les services de passeurs qui violaient une législation étrangère sur le contrôle des devises. Dans une affaire plus ancienne, une impor-

tante maison d'horlogerie fournissait une automobile à double fond pour introduire en Turquie des montres de second choix en contrebande. Ces actions nuisent à l'économie de pays sous-développés, mais ne sont pas illicites au regard du droit suisse. Tout comme le secret bancaire et certains privilèges fiscaux, ils constituent un des piliers de la prospérité helvétique. D'où le malaise de nos juges, presque toujours intègres, tiraillés entre leur sens moral et leur patriotisme.

Les interstices de la loi

Le Code pénal suisse condamne sévèrement l'abus de confiance commis par l'acheteur à tempérament d'un poste de télévision sous réserve de propriété qui le revend avant d'avoir payé tous les acomptes. Ou l'escroc qui s'est procuré mille kilos de pommes de terre pour les écouler avec bénéfice, alors qu'il savait pertinemment qu'à moins d'une chance particulière, il ne pourrait les revendre. Ce n'est que justice.

En revanche, nos juges instructeurs sont désarmés devant le groupe puissant qui exerce une pression intolérable sur une valeur boursière pour inciter ses détenteurs à la vendre à bas prix. Après quoi le même groupe, par holdings interposées, rachète lesdites actions et réalise ainsi un bénéfice coquet. On se souvient de ce talentueux agent immobilier qui, visant certains terrains, avait posé à proximité un écriteau : « Ici va se construire la porcherie de Z ». Les propriétaires voisins s'empresèrent de vendre, pas trop cher. Il n'y eut jamais de porcherie.

Et ce pharmacien qui achetait des terrains à des paysans, pour un franc le mètre carré, et les revendait cinquante ou cent fois plus cher à des étrangers. N'y avait-il pas usure au détriment et du vendeur et de l'acheteur, voire escroquerie ? On n'arrive pas à le faire condamner, car il avait fait le genre d'opération accepté par les mœurs ! Comme, pendant longtemps, l'entrepreneur qui payait cinq cents francs à un architecte pour signer des plans d'enquête.

Il y a enfin le chef de famille qui dépose les biens de sa femme soit sous son propre nom dans une banque, soit sous le nom d'une Anstalt de Vaduz gérée par un agent fiduciaire. A la mort de l'épouse, les enfants qu'elle a eus d'un premier mariage voient tout le patrimoine maternel aux mains de leur beau-père. Leurs droits — impossibles à établir — pèsent moins lourd dans la balance de la justice que le sacro-saint secret bancaire ou l'inviolabilité des paradis fiscaux, sanctuaires du système capitaliste.

C'est là qu'il faut toucher du doigt l'inéquité. Nos juges sont intègres, on l'a déjà dit. Ils sont le plus souvent travailleurs, consciencieux et sereins. Mais leur conception des « mœurs » est plus celle d'une classe sociale pour laquelle la combinaison spéculative est louable que celle du commun des mortels qui dépensent tout leur salaire pour vivre.

La Suisse et les droits de l'homme

Le tribunal de division 2 se distingue. Alors que le Conseil fédéral vient d'entamer une procédure de consultation visant à mettre sur pied un statut adéquat pour les objecteurs de conscience, une procédure répondant en quelque sorte à l'initiative dite de Münchenstein, ce tribunal militaire se spécialise dans la dureté des peines infligées aux objecteurs qui comparaissent devant lui à Lausanne.

Vendredi dernier, c'était une peine de seize mois de prison ferme pour un jeune mécanicien genevois, au casier judiciaire vierge, qui faisait valoir des raisons éthiques de refus du service militaire, raisons que le dit tribunal refusait donc de prendre en considération.

Et cette condamnation n'est qu'une étape sur le chemin de l'intransigeance accrue manifestée par les juges en question, puisque le même tribunal avait déjà prononcé une peine aussi démesurée en décembre dernier.

De la même manière, ils n'ont pas condamné pour faux dans les titres, avec emprisonnement à la clef, celui qui avait forgé des factures à des fins fiscales.

Moralité

L'interdépendance internationale de plus en plus accentuée, avec les échanges qu'elle comporte, les sociétés multinationales et le jeu des législations fiscales différentes, amènent dans notre refuge financier des chevaliers d'industrie puissants et subtils. Notre appareil judiciaire est conçu encore pour le petit voleur et l'obsédé sexuel. Une réforme complète des conceptions morales est la condition d'une révision du droit pénal qui permette d'atteindre ceux qui, finalement, font le plus de mal aux honnêtes citoyens.

Cette évolution ne saurait surprendre au moment où un professeur argovien se voit refuser le droit de poursuivre son enseignement parce qu'il est convaincu d'avoir distribué des tracts défendant des objecteurs devant une caserne, au moment où le rédacteur en chef de la « Allgemeine Schweizerischen Militärzeitschrift » s'élève avec violence contre toute forme de service civil.

Mais que dire de la position ambiguë de notre pays qui est sur le point d'être représenté à la Commission européenne des droits de l'homme, commission qui adoptait il y a moins d'une année une résolution stipulant notamment : « Les personnes astreintes au service militaire qui, pour des motifs de conscience ou en raison d'une conviction profonde, refusent d'accomplir le service armé, doivent avoir un droit subjectif à être dispensées de ce service » ?

Le représentant désigné, qui est le procureur bernois Stefan Trechsel, par ailleurs privat-docent à la chaire de droit pénal de l'Université de Berne, pourra-t-il faire prévaloir la voix de notre pays au sein de ce cénacle en toute bonne conscience ?

POINT DE VUE

Boulevard de la démocratie

Et les voilà tout à coup qui se bousculent au portillon ! Misère et putréfaction ! Et les téléphones grincent et crépitent, les ragots rampent dans les trompes d'Eustache, les comités ne cessent de comiter, le verbe toujours haut et les idées basses, les murs de coulisses dégoulinent de murmures entendus et les cerveaux enfumés s'électrisent de calculs contournés ! C'est le grand jeu des morpions, la bataille navale ! Touché ! Coulé ! A mort !

Tel hésite, choisit ses cravates, suppute ses chances, n'avance que de biais, rêve déjà d'avoir sa maîtresse ! Tel autre claironne, affirme bien haut, mais complotte dans un recoin et paye la tournée ! Ceux-là, qui ont la rancœur plus longue que la mémoire jurent de barrer la route à celui-ci ! Mais doucement ! Celle-là, qui prend la politique pour la Sainte Famille se fait taxer, tout de go, d'hyposéxuéé par celle-ci dont on sait, hé ! hé ! qu'elle a quelque goût pour cet homme marié ! influent ! bien placé, le gaillard ! Commence la ronde des examens de passage, les filières, les demi-mots qui en valent quatre ! Un ouvrier ! oui, un ouvrier ! Mais attention, c'est un toquard !

Impossible ! Qu'il fasse ses preuves, cet ambitieux ! Attendez ! il a peut-être une chance, juste une ! Faisons-lui une fleur ! Mais surtout qu'il ne passe pas !

Bigre, celui-là est déjà renié par son propre groupe ! Un coup vache économisé ! Un de moins ! Et il paraît que Gustave se retire ? Alors, c'est Max, cet écervelé ? Ce pied-plat ? Cette ganache ? L'assemblée générale, le Congrès ! Ils décideront. Erreur ! Tout est décidé, emballé. Une lettre ! Une visite en coup de vent, un conseil lâché par périphrase, tout est cuit ! L'important, camarades, est de miser sur le bon cheval, la pouliche la plus présentable ! Fricotons notre salade, vendons nos savonnettes ! Et je me garde sur ma gauche, et je me garde sur ma droite ! Le terrain est miné. Un mot de trop et la planche craque ! Attention ! Des promesses ! des promesses ! C'est la cabale, le grouillis des plans, les sourires furtifs, les poignées de main qui puent l'hypocrisie, les fausses sorties, les entrées en douce, le jeu des coudes, la réputation continue, le cafouillage ! Un hôtel de passe ! Un théâtre de Petit-Guignol !

Et, de loin en loin, un type honnête. Régulier. La préparation des listes pour les élections au Conseil national a commencé.

Gil Stauffer

Que cette année, il manque dans les pays sous-développés vingt millions de tonnes de céréales ? Qu'il suffirait que chaque habitant de l'Europe et de l'Amérique du Nord renonce une fois par semaine à un repas avec viande pour qu'il soit possible d'épargner ces vingt millions ?

Que nous autres Suisses pourrions nourrir six millions de bouches supplémentaires, si au lieu des 1200 calories animales que nous consommons chaque jour, nous n'en consommons que 600 ? Que la délégation suisse à la Conférence mondiale de l'alimentation, par crainte de l'opinion publique de chez nous, n'a pu faire aucune proposition concrète pour la solution du problème de l'alimentation mondiale ? »

L'engagement

Suit une formule d'engagement :

« Je tire les conséquences. Pendant trois mois au moins, je m'engage à manger moins de viande. Je sais toutefois qu'à lui tout seul, cet engagement ne résoudra aucun problème.

C'est pourquoi j'appuie les revendications suivantes : (...) »

Suivent cinq revendications : qu'on cesse de nourrir le bétail avec des céréales; qu'on développe une assistance désintéressée aux pays du Tiers Monde; que notre politique d'investissement dans le Tiers Monde vise à créer des occasions de travail et à diminuer les injustices sociales, etc.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Le ventre des privilégiés

D'un tract distribué par la « Déclaration de Berne », j'extraits ces lignes :

« Savez-vous que dans les pays à haut revenu, le tiers de la population du monde consomme plus de la moitié de la production mondiale en céréales ?

Que dans les deux années à venir, vingt millions d'êtres humains mourront de faim, si nous n'agissons pas immédiatement ?

Qu'un tiers de la production mondiale en céréales est utilisé pour la nourriture du bétail ?

Qu'il faut compter de deux à sept kilos de céréales pour produire un kilo de viande ?

Que la Suisse importe chaque année 1,4 million de tonnes de céréales et en emploie un million pour la nourriture du bétail ?

La loi du profit

A propos : Vous avez lu le dernier livre de Guillemin, « Nationalistes et nationaux » (1870-1940) ? Qu'attendez-vous ? Vous aurez peut-être des surprises : par exemple, celle de voir certains industriels français continuer d'exporter en direction de l'Allemagne — via la Suisse — après le début de la guerre de 1939 !

J. C.

La pauvreté en Suisse

« *Schweizer Illustrierte* » (8) publie un reportage d'Elisabeth Hörler sur la région la plus pauvre de Suisse. Nous citons : « La région la plus pauvre de Suisse se trouve dans le canton de Fribourg. Les paysans ne pratiquent que l'économie laitière, car le sol est généralement trop aride pour des cultures de fruits ou de légumes et il n'y a pratiquement pas d'industrie... »

Le lourd tribut fribourgeois

Se fondant sur la dernière statistique de l'Impôt de défense nationale (année 1970), « S.I. » note que, sur les cinquante plus pauvres communes de Suisse, vingt-cinq sont des communes fribour-

geoises. Les autres sont situées dans les cantons du Valais, des Grisons, de Berne et en Suisse centrale.

La commune la plus pauvre est celle de Morlens (FR) où l'impôt fédéral est en moyenne de 1 fr. 35 par habitant (par comparaison cette moyenne est de 1464 francs dans la ville de Glaris, autre extrême). Le reportage, illustré, nous fait découvrir un monde hors du temps; en conclusion, « *Schweizer Illustrierte* » ouvre une souscription pour que trois enfants d'une famille de Morlens puissent aller à l'école secondaire à Romont, ce qui coûte aux parents 1500 francs par enfant et par année pour le transport en bus et le repas de midi.

D'autres communes presque aussi pauvres sont signalées : Montborget, Estévenens, Senède, Granges-de-Vesin.

Ouverture sur la Romandie

— Dans le magazine hebdomadaire du « *Tages Anzeiger* », une porte ouverte sur la Suisse romande avec un reportage illustré sur le Pays de Gex (deuxième volet d'une série intitulée « De l'autre côté de la frontière »).

Le virage du sous-développement

— A noter, enfin, dans le supplément « politique et culturel » de la « *National Zeitung* » (numéro 60), une tentative d'illustration d'un terme qui revient souvent dans l'actualité helvétique, « pays en voie de développement » : Andreas Bänziger décrit l'existence des paysans colombiens, une existence dont le dénuement situe notre responsabilité de pays nanti; à l'intérieur du cahier, notamment, deux colonnes sur la sauvagerie de la répression en Iran, et une réflexion critique sur l'exploitation commerciale du premier âge.

De l'horlogerie à la pharmacie

Qu'en termes choisis ces choses-là sont dites... Tant le Crédit Suisse (« L'économie en 1974 : rétrospectives-perspectives ») que l'Union de Banques Suisses (« Economie suisse 1974 ») se lancent dans des pronostics sur le mouvement des affaires pour l'année 1975. Au chapitre de l'industrie pharmaceutique, cela donne les lignes suivantes répercutées par le bulletin de la Société pour le développement de l'économie suisse, qui se fait le porte-parole du Vorort :

« L'industrie pharmaceutique prévoit encore un accroissement réel de son chiffre d'affaires pour 1975, mais en même temps un resserrement accru de sa marge bénéficiaire du fait de l'augmentation constante des frais de production, qui ne pourront être entièrement répercutés sur les prix ».

Dans la foulée, donnons encore le diagnostic 1975 pour l'industrie chimique, diagnostic qui permettra de se faire une idée du climat régnant dans certaines hautes sphères bâloises concernées à la

fois par la chimie et la « pharmacie » :

« Le léger ralentissement de la demande de produits chimiques observé dans la seconde moitié de l'année écoulée devrait partiellement persister en 1975. Pour autant que rien ne vienne entraver gravement le commerce mondial et que la récession qui se dessine dans divers pays industrialisés ne prenne pas de plus grandes proportions, on peut compter qu'en 1975 les exportations de produits chimiques, dont on sait qu'elles représentent 90 % de la production de la branche, se développeront de manière satisfaisante ».

Et maintenant, revenons sur terre, et venons-en aux bilans 1974 qui donnent un reflet convenable de la situation des branches concernées, au-delà des sujets d'inquiétudes largement répercutés dans la grande presse :

En 1974, l'industrie pharmaceutique suisse (qui exporte environ 95 % de sa production) a vendu à l'étranger pour 1811,5 millions de francs de pro-

duits. Par rapport à 1973, cela représente une augmentation de 318,7 millions de francs de ses exportations tandis que la moyenne des prix de ces produits exportés n'a augmenté que de 4,4 %. En valeur réelle, c'est-à-dire déduction faite du renchérissement, l'accroissement des exportations dans ce secteur a donc atteint 16,2 % alors que l'accroissement correspondant de l'année précédente n'avait été « que » de 5,1 %.

Si la « crise » atteint cette industrie d'exportation-là dans une mesure telle que l'évolution soit toujours considérée comme « satisfaisante », alors une conclusion s'impose : il se peut que le contribuable helvétique y aille en définitive de sa poche, suite à la campagne de presse amorcée ces dernières semaines tous azimuts, pour sauver le « franc horloger », mais en aucun cas des sacrifices ne sauraient être consentis pour parer à de prétendus dangers menaçant le « franc pharmaceutique ».

Refuser l'alternative du patronat

A l'assemblée des XXII cantons, convoquée par la gauche lausannoise, le ministre des finances vaudois André Gavillet analysait la crise devant six cents personnes. Ce n'est pas une crise catastrophique, disait-il, car dans le bâtiment elle est plus structurelle et liée à la baisse de la démographie que conjoncturelle. Pourtant, après un quart de siècle de prospérité, le patronat n'a pas su préparer l'avenir : il a profité de l'argent à bon marché, de l'énergie à prix dérisoire, des autres matières premières souvent à des coûts misérables. C'est fini. Surtout il a engagé un million de travailleurs étrangers dont l'éducation et l'instruction n'avaient rien coûté au pays. C'est aussi fini.

La crise ? Pas pour tout le monde

L'employeur A débauche un contremaître à 2500 francs par mois, tout comme l'entrepreneur B. A engage le contremaître de B à 2000 francs et B en fait autant pour le contremaître de A. C'est ce que les économistes du bon bord, ravis de voir l'absentéisme diminuer, appellent la moralisation du travail ! (Des noms, des noms...).

L'entreprise X, non conventionnée, ferme du 23 décembre 1974 au 6 janvier 1975, sans payer de salaires, même pour les jours fériés légaux. En janvier, elle invite ses ouvriers à travailler une demi-heure de plus par jour, sans supplément de salaire. Le code pénal est muet...

L'entreprise Y congédie des travailleurs. Mais ses apprentis exécutent leur travail, et avec des heures supplémentaires. Au besoin, on recourt à Manpower.

Vous voulez d'autres exemples ? Vous en aurez. Mais ne nous dites pas que c'est bien fait sous prétexte que certains travailleurs ont fait preuve d'arrogance, au temps du plein emploi. Aux qua-

lités qu'on exige d'un employé, dirait Beaumarchais, il y a bien peu de patrons qui pourraient servir.

Nous sommes tous coupables

Aux soixante mille étrangers qui ne reviendront pas cette année, en particulier « saisonniers » s'ajoutent les quelque quinze mille Suisses qui timbrent ou ne timbrent pas à la Caisse d'assurance-chômage. Proportionnellement, est-ce que cela ne dépasse pas le taux de certains pays voisins, que nous considérons parfois avec hauteur ? Y en a point comme nous ?

Nous avons importé leur main-d'œuvre, peu coûteuse, souvent sans les familles, avec une belle inconscience. Nous exportons maintenant le chômage par leurs personnes, en sachant qu'ils ne retrouveront pas dans leur Méditerranée de quoi nourrir leur famille. Ainsi notre taux de chômage reste le plus dérisoire du monde. Oui, y en a point comme nous.

Quant à nos industries de pointe, elles vont disposer d'une main-d'œuvre entraînée, débauchée du bâtiment, des arts graphiques, de l'horlogerie. Assainissement de l'économie, encouragement aux entrepreneurs dynamiques, main-d'œuvre pas trop exigeante, dixit M. Kneschaurek. Et tout en douceur. Vraiment, y en a point comme nous.

Alors que faire ? L'autogestion ? ou plus modestement changer la loi sur le contrat de travail ? L'autogestion, c'est intéressant. Mais ça ne se prépare pas d'un coup. Et ça ne réussit pas toujours, ou bien l'on retourne au capitalisme, comme l'exemple yougoslave semble l'indiquer... Il s'agit donc de l'étudier et de la préparer soigneusement, avec toutes sortes de cautèles.

Alors la modification de la législation sur le contrat de travail ? Ce pauvre titre X^e du Code suisse des obligations, auquel on avait fait une toilette toute neuve pour 1972 ! Faut-il le réviser, allonger les délais de congé (bilatéralement ?), imposer des temps payés de formation ? Sans doute, mais au rythme des Chambres fédérales, cela ne va pas

si vite. Et le chômage, suivi de son cortège de souffrances, d'humiliations, de troubles sociaux et de menaces fascistes, est à la porte.

Le patronat offre l'alternative suivante :

- a) ne pas débaucher, mais baisser les salaires de tout le monde (de tout le monde, vraiment ?),
- b) maintenir les salaires, voire les ajuster partiellement à la hausse du coût de la vie, mais débaucher ceux qui sont de trop : les handicapés physiques et mentaux, les instables, ceux qui sont le moins rentables pour la production, enfin tous ceux qui ont plus besoin d'aide que tout le monde, et puis naturellement les fortes têtes, ceux qui rappellent l'existence des contrats collectifs ou des impératifs moraux. Il faut refuser de se laisser enfermer dans cette alternative, et chercher encore.

Deux solutions (qui ne s'excluent pas)

Quand il y a le feu, on appelle les pompiers. Il convient donc de reprendre de toute urgence la législation sur l'assurance-chômage.

Mais à plus longue échéance, il importe d'éviter une situation analogue. La prochaine fois, le volant des travailleurs étrangers, exportables à merci, n'existera plus. En conséquence, il faut dès maintenant explorer un modèle permettant à la fois de réduire les risques de chômage et d'assurer la mobilité de l'emploi. Cela, sans oublier les moyens à mettre en œuvre pour imposer ce modèle.

Nous reviendrons la semaine prochaine sur ces deux hypothèses.

Rendez-vous

Après le rendez-vous genevois (cf. DP 306), le rendez-vous lausannois : le groupe de travail vaudois de DP se réunit tous les mardis dès 18 h. 15 au « salon vert » du Café du Théâtre (av. du Théâtre 12) à Lausanne. Avis aux amateurs, lecteurs et sympathisants.